



Association pour une Ethique dans les Récoltes de Fonds (AERF) asbl

## Communiqué de presse

### Droits de succession pour les bonnes causes : enfin le « tarif zéro » en Flandre

Bruxelles, 21 septembre 2020 – Le vendredi 18 septembre, le Gouvernement flamand a décidé, de manière inattendue, de supprimer tout droit de succession sur les legs en faveur d'organisations caritatives, ouverts après le 1er juillet 2021. Les donations à ces associations ne seront plus imposées non plus à partir de ce moment-là.

Avec cette décision, la Région flamande est la première à avoir répondu positivement à la demande souvent répétée depuis 2008 par l'Association pour une Ethique dans les Récoltes de Fonds (AERF) aux trois régions de notre pays, d'introduire le « tarif zéro ».

Cette décision inespérée arrive à un moment très opportun : à cause de la crise de la Covid-19, les revenus de la générosité de la population souffrent beaucoup. Une baisse structurelle des revenus provenant des dons est possible pour les prochaines années. Les legs et donations constituent une part importante des revenus propres du secteur non-marchand ; cette nouvelle mesure, qui apporte **une stimulation supplémentaire**, est dès lors bienvenue.

L'Association pour une Ethique dans les Récoltes de Fonds exprime évidemment sa grande satisfaction et propose quelques réflexions sur les intentions du Gouvernement flamand, telles que connues à ce jour.

- Aujourd'hui, dans tous les pays de l'Espace économique européen, à l'exception du Luxembourg et de la Belgique, les dernières volontés en faveur de l'intérêt sociétal sont exonérées de droits. Cependant, dans presque tous ces pays, **des conditions sont fixées** pour pouvoir bénéficier du tarif zéro, comme le **développement d'activités pertinentes d'intérêt sociétal, le désintéressement et la transparence**.

L'AERF est favorable à des **critères de sélectivité**. Il semble en effet inimaginable que, par exemple, des clubs de football et des cabinets d'avocats organisés en ASBL, ou encore des fondations patrimoniales soient exemptés des droits, comme s'ils étaient des bonnes causes désintéressées.

En l'absence de statut ou d'un système plus approprié, **l'agrément pour délivrer des attestations fiscales pour des libéralités**, cfr. Article 145/<sup>33</sup> du CIR92, nous semble une référence adéquate et immédiatement utilisable.

- Les droits de succession sont dus dans la Région où le défunt était domicilié, pas dans celle où se trouve le siège de l'organisation bénéficiaire. L'Association pour une Ethique dans les Récoltes de Fonds estime que chaque Belge, où qu'il ou elle réside, devrait pouvoir faire le même choix philanthropique, et que les associations, où qu'elles soient situées, devraient pouvoir bénéficier de conditions favorables similaires.

L'AERF espère donc que les deux autres régions suivront l'exemple de la Flandre en adoptant à leur tour le « tarif zéro ».

- Ces dernières années, le legs-en-duo est devenu très populaire. L'abolition (en Flandre) prévue à très court terme entraînerait pour le secteur une perte de revenus de plusieurs dizaines de millions par an. En revanche, l'impact positif attendu de l'introduction du tarif zéro ne se fera sentir qu'à moyen terme.

L'Association pour une Ethique dans les Récoltes de Fonds plaide dès lors pour **une période de transition de cinq ans**, par exemple en ne prenant pas en considération la date du décès, mais la date de signature du testament (au plus tard le 30 juin 2021).

Contact :

Geert Robberechts, secrétaire général - 0475/477192

Erik Todts, président – 0476/982404